

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.536

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO.452

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**



**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 536
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 7 juin 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 29 juin 2023 et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 11 juillet 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le Règlement de zonage no.452 est modifié comme suit :

2.1 L'article **30.1 Classe d'usages « A1 – Agriculture sans élevage »** est remplacé par ce qui suit :

La classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage comprend les établissements dont l'activité principale est l'acériculture, la culture maraîchère, la production céréalière et fourragère, les grandes cultures et l'horticulture incluant la préparation et la transformation des produits de la culture.

2.2 L'article **30.2 Classe d'usages « A2 – Agriculture avec élevage »** est remplacé par ce qui suit :

La classe d'usages « A2 – Agriculture avec élevage » comprend les établissements de production animale, les centres équestres, les écuries, l'apiculture et les piscicultures incluant la préparation et la transformation des produits d'élevage.

Les chenils ne font pas partie de cette classe d'usages.

Les fermettes font partie de ce groupe d'usages.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Catherine Emond,
Directrice générale par intérim

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2023.*